RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**AD GRAPHIC PLUS**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 1 000 euros**
**Siège social : ZAC Le Grand Roumette**
**13570 BARBENTANE**
**522 402 106 RCS TARASCON**

---

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

# DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente avril à dix-sept heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre adressée le 9 avril 2024.

**Sont présents ou représentés :**

- Madame LAMAIGNERE Gaëlle, propriétaire de cinquante parts

ci ..... 50 parts

- Madame SURIAN Virginie, propriétaire de cinquante parts

ci ..... 50 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Madame LAMAIGNERE Gaëlle préside la séance en qualité d'associé.

Madame PETARD Chantal assiste à la réunion.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

[redacted]

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte en raison de la démission de Madame PETARD Chantal, de ses fonctions de gérant décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter du 30 avril 2024 :

Madame LAMAIGNERE Gaëlle, demeurant [redacted]
pour une durée illimitée

Madame LAMAIGNERE Gaëlle, Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article des statuts :

**"Article 11 - Gérance**

La gérance de la Société est assurée par :

Madame LAMAIGNERE Gaëlle, demeurant 28 Boulevard de l'Ancien Marché 13870 ROGNONAS."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, par le Président de séance et par tous les associés présents.

[redacted]

L'associé

[redacted]